



## Rapport du Conseil Consultatif Citoyen

### « La laïcité et le Département »

Confronter les points de vue, échanger des idées, effectuer des propositions, nourrir les réflexions, tels sont les objectifs du Conseil consultatif citoyen du département du Lot-et-Garonne.

# INTRODUCTION

Le 9 décembre 2020, dans un courrier adressé aux membres du Conseil consultatif citoyen, Mme Sophie BORDERIE a proposé de travailler sur le thème de la laïcité, dans les limites des compétences du Département.

Le Conseil consultatif citoyen, tout en acceptant de se charger de ce thème historique et particulièrement délicat, a souhaité obtenir des précisions sur les attentes de la Présidente en la matière.

Le 21 décembre 2020, lors d'une visioconférence, Mme Sophie BORDERIE a donné et défini les pistes à suivre : la laïcité est **« un principe fondamental de notre République qui se traduit par des droits et des devoirs. C'est également une valeur fondamentale qui permet "le vivre ensemble", c'est pourquoi elle ne peut être dissociée des notions de transmission et d'éducation. Elle souhaite que le Conseil consultatif citoyen puisse remettre ce travail dans un objectif d'apaisement, pour permettre au Département de mieux promouvoir la laïcité dans le cadre de ses compétences... Elle propose deux directions de travail pour ce rapport sur la laïcité : -1. Comment mieux promouvoir la laïcité pour conforter les principes de neutralité et d'égalité de traitement ? -2. Comment le Département doit-il aborder la laïcité dans son champ de compétence ? »**

Le 4 février 2021, après avoir entendu une remarquable présentation du principe de Laïcité par M. Nicolas CADENE, Rapporteur général de l'Observatoire de la Laïcité, les membres du Conseil consultatif citoyen se sont mis au travail, d'abord en déterminant les thèmes de leur étude, ensuite en créant les groupes de travail en charge de chaque thème, au nombre de quatre : les collègues, les agents du Département, le tissu associatif et la cohésion sociale ou solidarité. Il était entendu que chaque membre pouvait s'exprimer en postant des idées sur Partage47, sur quelque thème que ce soit, y compris en dehors du groupe principal de réflexion auquel il s'était inscrit.

Après plusieurs réunions en visioconférence, les préconisations relatives à chacun des quatre thèmes ont fait l'objet d'une rédaction et été transmises pour harmonisation aux membres du bureau du Conseil consultatif citoyen. L'ensemble a été soumis au conseil plénier et voté à l'unanimité des suffrages exprimés, le 22 avril 2021, pour être remis à Mme la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

# 1- LA LAÏCITE ET LES COLLÈGES

## **PREAMBULE**

Si la charte de la laïcité est affichée dans tous les établissements scolaires et si le mot peut sembler familier aux collégiens, s'approprier la notion de laïcité requiert une réflexion qui mérite d'être construite et accompagnée.

Tout en étant conscient que ce domaine ne relève pas de la compétence du Département, le groupe « laïcité et collèves » du Conseil consultatif citoyen souhaiterait que les enseignants soient mieux accompagnés et bénéficient d'une réelle formation pour aborder l'enseignement de notions actuellement aussi délicates que la laïcité ou le fait religieux.

## **LE CONSTAT**

Même si ces résultats doivent être nuancés au regard de l'enquête du Cnesco menée l'an dernier sur le même sujet auprès de 16 000 élèves, le sondage IFOP réalisé à la demande de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra) auprès de 1 000 élèves et publié le 3 mars dernier, montre suffisamment la nécessité d'une sensibilisation au principe de laïcité, puisqu'il révèle que plus d'un lycéen sur deux et un collégien sur deux seraient favorables au port, par eux, de signes religieux ostensibles dans l'enceinte scolaire.

## **LES PROPOSITIONS**

### **1 - UN LIVRET POUR LES 6<sup>es</sup>**

Tous les élèves de 6<sup>e</sup> faisant leur entrée au collège, recevraient un « livret de la laïcité » destiné à leur rendre ce concept plus accessible. Le Conseil départemental pourrait travailler avec les associations de l'éducation populaire et les fédérations de parents d'élèves, pour mettre en place et distribuer le plus rapidement possible un livret adapté à des élèves de 6<sup>e</sup>.

### **2 - PROJECTION D'UN FILM (ou plusieurs courts métrages ou clips)**

Un film, des courts-métrages ou des clips, identiques pour l'ensemble des collèves et puisés dans les ressources existantes (celles, par exemple, des

associations de l'éducation populaire), permettraient d'introduire le sujet et d'initier la réflexion.

La projection qui pourrait être faite à l'occasion de la journée de la laïcité le 9 décembre serait suivie d'un débat pouvant être animé et encadré par des représentants des associations de l'éducation populaire agréées par l'Éducation nationale telles que : les Francas, la Ligue de l'enseignement, la Maison de l'Europe, etc.

### **3 - UNE AFFICHE**

Pour cette affiche qui devrait pouvoir être réalisée et diffusée dans les collèges à la rentrée 2021, plusieurs options sont envisagées :

1. lancer auprès des Lot-et-Garonnais, dès cette année scolaire et dès le mois de janvier pour les années à venir, un appel à concours pour la réalisation d'une affiche destinée au lancement de la campagne en faveur de la promotion et de la défense de la laïcité dans les collèges. Cette affiche aurait pour fonction de présenter le concours de clips proposé aux collégiens et le prix à gagner ;
2. trouver dans les banques de données existantes une affiche de ce type et l'adapter au concours.

### **4 - UN CONCOURS DE CLIPS VIDÉO**

Le clip, sur le thème de la laïcité, devrait proposer aux collégiens une réponse à la question : « la laïcité, qu'est-ce que c'est pour toi ? ».

D'une durée qui pourrait être limitée à 2 ou 3 minutes, il pourrait être filmé à l'aide d'un téléphone portable ou de tout autre matériel dont disposent les collèges. Sa réalisation pourrait être accompagnée, si besoin, par les associations de l'éducation populaire.

Un seul clip serait proposé pour chaque collège.

Le règlement du concours devrait être rédigé par les services du Conseil départemental et validé par les membres du Conseil consultatif citoyen ainsi que par le Conseil départemental des jeunes (CDJ).

Le vote pour le choix du meilleur clip serait confié aux membres du CDJ qui voteraient pour 2 clips.

Les clips réalisés pourraient être visibles sur le site du Conseil départemental.

## **5 - LE PRIX DU CONCOURS**

Le prix décerné au clip ayant réuni le plus de votes serait sa réalisation, dans le collège, par une équipe de tournage professionnelle. Les lauréats participeraient au tournage et assisteraient au montage de ce film.

Le clip ainsi obtenu deviendrait le film d'introduction destiné à lancer la campagne de promotion et de défense de la laïcité de l'année suivante.

**Ces actions en faveur de la promotion et de la défense de la laïcité au sein des collèges seraient reconductibles chaque année.**

Vous trouverez plus d'informations, de supports et de documentations dans les annexes de ce thème page 17.

## 2 - LA LAÏCITÉ ET LES AGENTS DU DÉPARTEMENT

### PREAMBULE

#### Les obligations professionnelles des fonctionnaires

La charte des droits et devoirs des fonctionnaires, en ligne sur le site Intranet du Département stipule :

*« Au titre des obligations professionnelles, on peut citer le respect des valeurs du service public prévu à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 qui viennent d'être précisées par la loi du 20 avril 2016. L'agent public doit exercer ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'exercice de neutralité. **Il doit exercer ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il doit s'abstenir notamment de manifester dans l'exercice de ses fonctions ses opinions religieuses, il doit traiter de façon égale toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience et leur dignité** ».*

Les agents de l'État, des collectivités territoriales et des services publics doivent être neutres face aux usagers et respecter toutes les opinions religieuses ou politiques.

Tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances, leurs « non-croyances » et leurs opinions politiques sont traités de la même façon par les agents du Département.

Les agents du secteur privé qui sont délégués d'un service public, doivent également respecter totalement ce principe de neutralité.

Les agents ne doivent pas porter de signe distinctif d'une religion ou d'une croyance.

## **LES PROPOSITIONS**

### **1- Création d'une Maison de la Laïcité au sein de l'Hôtel du Département**

Le constat : Le Département doit assurer la défense et la promotion du principe de laïcité non seulement auprès de ses propres agents, mais auprès des élus territoriaux et de la population du département.

Pour ce faire, il conviendrait de créer un lieu emblématique de cette action. Ce lieu pourrait d'ailleurs héberger toutes les actions contre les discriminations de toute nature.

La proposition : Créer une Maison de la Laïcité au sein de l'Hôtel du Département où élu, agent départemental, responsable d'association, citoyen du département etc. pourraient trouver un conseil, une écoute, une documentation pour répondre à une question, un problème, organiser une rencontre autour du thème de la laïcité.

- Cette Maison serait un lieu de documentation, d'organisation d'événements. Elle serait animée soit par des agents formés dédiés à cette mission, soit par des agents de la Direction de la Citoyenneté, Vie associative et sportive. Ces agents pourraient bénéficier de formations assurées par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) et l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), notamment à travers leur plan de formation « Valeurs de la République et Laïcité ».
- Ces agents auraient des missions d'animation, de formation, de médiation et pourraient intervenir en milieu scolaire ou associatif.

### **2 - Volet Ressources Humaines : inclure un volet sur la laïcité dans les entretiens annuels individuels des agents**

Le constat : La notion de laïcité n'est pas toujours évidente pour certains agents territoriaux. Certains peuvent parfois involontairement poser des actes qui ne correspondent pas au principe même de la laïcité ou n'ont pas forcément acquis cette notion. Certes les agents du Département embauchés sur concours sont soumis à une obligation de formation qui comporte un volet sur la laïcité, mais beaucoup d'agents sont recrutés hors concours.

La proposition : utiliser les entretiens professionnels en y incluant un volet sur la laïcité pour favoriser un échange et un retour du terrain entre les agents et leurs supérieurs hiérarchiques.

Ces entretiens s'appuient sur le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 (voir annexe 1, page 18).

Ainsi, lors de l'entretien annuel, l'agent et son supérieur hiérarchique s'attarderaient obligatoirement sur ce principe de la laïcité, sur les difficultés à le respecter parfois. Ces échanges auraient une conséquence sur le terrain.

D'autre part, il semble important que tout agent, même contractuel, ait une formation, ou *a minima* une sensibilisation, sur la laïcité.

### **3 - Informations et rappel des principes de la laïcité aux agents à l'aide des outils de communication interne au Conseil départemental**

Le constat : la méconnaissance partielle ou complète du principe de laïcité, pourtant inscrit dans les premiers articles de la Constitution française, doit amener les acteurs publics à réagir et à être volontaires afin que soit mieux respecté ce principe.

La proposition : À l'aide des outils de communication interne, le Département pourrait développer et/ou relayer une information sur le thème de la laïcité à destination des agents, titulaires et contractuels. Une information simple, claire, facile à s'approprier et périodique, qui pourrait s'appuyer sur les guides pratiques mis en ligne sur les sites gouvernementaux notamment le guide « Laïcité et collectivités locales » (voir annexe 2, page 18).

Les supports :

- le livret d'accueil remis à chaque nouvel agent intégrant le Conseil départemental ;
- l'Intranet de la collectivité : espace RH-rubrique droits et obligations ;
- la lettre mensuelle qui accompagne les bulletins de salaires des agents (voir annexe 3, page 18).



#### **4 - Actions des chefs de service pour vérifier la conformité aux principes de la laïcité dans l'environnement de travail**

Le constat : entrer dans une administration territoriale n'est pas évident pour tous et peut être encore moins évident pour ceux qui - par conviction religieuse - expriment par leur tenue ou certains signes leur religion. Ces personnes sont en général très sensibles aux réactions des fonctionnaires territoriaux.

La laïcité n'implique la neutralité que de ceux qui exercent un service public. Les usagers du service public ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses (ou autres) dans le respect des impératifs de sécurité, de santé et d'hygiène. Tout usager peut donc porter un signe religieux. Seule la dissimulation du visage (par voile intégral, par casque ou cagoule) est interdite pour des raisons de sécurité et d'interaction sociale.

Nous pensons très souvent que la laïcité c'est « la neutralité de tous dans l'espace public » or la laïcité c'est la neutralité « DE l'espace public » et non « DANS l'espace public ».

L'environnement professionnel doit donc être aussi « neutre » que possible. Et pour cela, les chefs de service ont un rôle important, étant les responsables de la bonne application de la laïcité.

La proposition : Les chefs de service doivent vérifier l'environnement des fonctionnaires en contact avec le public, tant en ce qui concerne la manière d'accueillir les usagers que le lieu où ces usagers sont accueillis. Le chef de service doit veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité dans les services placés sous son autorité (Loi relative à la déontologie des fonctionnaires du 20 avril 2016 et aux droits et obligations des fonctionnaires).

Il est important que les locaux administratifs soient neutres.

- Les lieux d'accueil doivent être neutres ;
- Les affichages doivent être vérifiés pour éviter tout prosélytisme ;
- Les locaux extérieurs utilisés (salle des fêtes, etc.) doivent être neutres, sauf lorsqu'ils sont loués aux conditions du marché par des personnes privées.

## **5 - Formation des agents du Département à la laïcité et aux droits et devoirs**

Le constat : l'actualité ancienne et plus récente montre que le principe de la laïcité est insuffisamment connu et maîtrisé entre autres dans les entreprises délégataires d'un service public, ou dans les administrations, parmi les élus, etc. Face à ce constat et parmi les nombreux outils qui existent, la formation est un levier primordial : formation des jeunes tout au long de leur parcours éducatif, formation professionnelle chez les actifs, formation des élus qui accèdent à des mandats électoraux.

La proposition : Le Département, riche de ses 1 300 agents territoriaux, et acteur majeur des solidarités territoriales pourrait mettre en place une offre dans son plan de formation. Cette offre devra comprendre un volet spécifique sur la gestion des situations critiques, liées au respect du principe de laïcité, que peuvent rencontrer les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour définir son besoin, le Département pourra s'appuyer sur les remontées du terrain et autres informations contenues dans le volet « laïcité » des entretiens annuels professionnels des agents.

Il pourra faire appel au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) afin de mettre en place des formations qui viendront enrichir son catalogue, qui est notamment accessible à toutes les collectivités locales.

Tous les agents sont bien entendu concernés, mais les efforts de formation pourraient porter dans un premier temps sur les agents d'accueil et ceux qui sont le plus en contact avec le public.

## **6 - Promotion de la laïcité auprès de la population par le biais du journal du Département**

Le constat : comme beaucoup de citoyens, les habitants de Lot-et-Garonne ne sont pas toujours bien informés sur le principe de laïcité et ce qui en découle en matière de droits et de devoirs.

La proposition : publier régulièrement dans le journal du Département des articles sur un thème lié à la laïcité, en s'inspirant des fiches éventuellement existantes sur les sites Internet gouvernementaux (ou en y faisant référence) (voir annexe 4, page 18). Ces articles auraient pour objectifs non seulement de rappeler les « vrais » droits et devoirs des citoyens, mais ils s'attacheraient également à faire tomber les rumeurs et les fausses informations.

## 3 LA LAÏCITE ET LE TISSU ASSOCIATIF

### PREAMBULE

Comment défendre, dans les associations aidées par le Département, le principe de laïcité et les valeurs qu'il décline ?

Les associations - comme de nombreux autres acteurs (parents, familles, écoles, enseignants, copains, littérature, médias, ...) - participent à l'éducation. Elles n'ont pas à se substituer à un autre acteur qui ne remplirait pas son rôle. Cependant elles peuvent être une voie privilégiée d'accès à un public réfractaire à d'autres discours pour défendre les principes de laïcité. Le discours sur la laïcité devrait être partagé par tous.

### LE CONSTAT

Il n'existe pas, dans les situations locales connues, de difficultés pour les associations à respecter les principes de laïcité. Cependant, de par leur nombre et leur maillage sur tout le territoire lot-et-garonnais, les associations peuvent être un vecteur important de transmission auprès de la population. Il est donc pertinent de les impliquer de façon positive dans un dispositif innovant.

### LES PROPOSITIONS

#### 1 - Charte de la laïcité

Suggérer la signature d'une charte de laïcité pour toute demande de subvention départementale inspirée de modèles existants (voir annexe 1 page 19) ou s'appuyer sur le futur « contrat d'engagement républicain » prévu par le projet de loi confortant le respect des principes de la République.

#### 2 - Comité de suivi

Réfléchir à la mise en place d'un comité de suivi de ce dispositif entre le Département, ses partenaires associatifs et des membres d'associations pour assurer une phase de dialogue face à tout désaccord éventuel et initier des actions de promotion de la laïcité avec les associations volontaires.

### **3 - Réalisation d'une affiche**

Travailler à la réalisation d'une affiche simple et intelligible en consultant pour avis des fédérations, comités départementaux et présidents d'association pour entraîner leur adhésion.

### **4 - Réalisation d'un flyer**

Distribuer un flyer rappelant les principes de la laïcité avec chaque adhésion, quel que soit l'objet social de l'association.

### **5 - Communication aux communes**

Faire connaître aux mairies du département l'existence de ces supports afin qu'elles puissent les relayer auprès de leurs associations locales.

## 4 : LA LAÏCITE et LES SOLIDARITES

### PREAMBULE

Quels sont les principaux métiers dans le domaine du travail social ? De l'éducateur spécialisé au conseiller en économie sociale et familiale en passant par l'accompagnant éducatif et social, les travailleurs sociaux sont au cœur de nombreux secteurs et domaines d'intervention.

Le développement social vise des objectifs de solidarité qui génèrent la cohésion sociale indispensable pour relever les défis du monde actuel. Chaque individu sur notre territoire doit pouvoir en bénéficier quelles que soient son origine ou ses opinions. D'où l'utilité du principe de laïcité, qui place sur le même plan tout être humain sur notre sol.

### LE CONSTAT

Nous partons d'un constat très présent chez les personnes qui travaillent dans le secteur de la solidarité sociale, pris au sens large : elles sont en général plutôt bien informées sur leurs devoirs en matière de laïcité, même s'il existe des zones d'ombre lorsqu'il s'agit de personnes en CDD ou en remplacement de titulaires absents. En revanche, dans les situations d'aide à la personne, elles sont parfois confrontées à des agissements répréhensibles : refus d'être examiné par un homme en matière de santé, agressivité parentale vis-à-vis d'un enseignant qui a puni un élève (nous sommes ici dans le cadre éducatif, extrêmement sensible), ou violences à l'encontre d'un employé de pôle emploi qui n'arrive pas à satisfaire un chômeur, sous des prétextes divers qui le plus souvent font référence à des règles religieuses, à des soupçons de partialité par rapport à des opinions, voire à des accusations de racisme.

La laïcité, qui s'est construite en France depuis la Révolution de 1789 et qui a abouti en 1905 à la séparation des Églises et de l'État est le ciment de normes sociales bâties sur le principe républicain de l'universalisme.

L'idée de faire travailler les collégiens sur le principe de laïcité est pertinent, mais il faudrait intégrer les parents à la démarche et tous ceux qui, de près ou de loin, ont des contacts avec le Département, notamment le milieu associatif. La

solidarité va bien au-delà de la seule implication des travailleurs sociaux, elle exige le concours et l'adhésion de tous les acteurs d'un territoire.

Cinq actions pourraient être envisagées en ce sens.

## **LES PROPOSITIONS**

### **1 - Création d'un concours**

**Redynamiser** la laïcité à travers la Journée nationale du 9 décembre, en proposant un concours, à destination des associations, des établissements médico-sociaux (Esat, Ehpad), des représentants des parents d'élèves, pour montrer sous des formes diverses (vidéos, BD, fresques, dessins, courts entretiens et échanges...), ce que signifie et ce que représente la laïcité. Toutes les réalisations pourraient être exposées lors de la journée du 9 décembre au Conseil départemental et bénéficier d'une large médiatisation.

### **2 - Le rôle des travailleurs sociaux**

**Multiplier** la présence sur le terrain des travailleurs sociaux en contact avec les précaires et les groupes. Les former en leur donnant, par des exemples concrets, les moyens d'expliquer que la laïcité bien comprise peut apaiser les tensions et les conflits. Les faire participer à des groupes de paroles sur ce thème et organiser des mises en situation (jeux de rôles).

### **3 - Les principes de laïcité**

**Organiser** des rendez-vous de la laïcité, en partenariat avec les associations et en s'appuyant sur les travailleurs sociaux, en allant à la rencontre des personnes fragiles en contact avec les services du Département, pour les impliquer et les faire participer.

#### **4 - Le « vivre ensemble »**

**Promouvoir** des repas de quartiers, en se servant des relais sociaux, avec l'objectif de créer un mixage entre les diverses populations et profiter de cette convivialité pour favoriser des relations intercommunautaires de partage et d'échange. Cette nouvelle façon de « vivre et faire ensemble » serait bien entendu dans un premier temps encadrée par des intervenants/accompagnants formés à cet effet.

#### **5 - Le logement**

**Travailler** avec les régies départementales de logement pour éviter les regroupements communautaires.

## CONCLUSION

Le Conseil consultatif citoyen souhaite avoir répondu à la demande de Mme Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental, concernant la promotion et la défense de la laïcité en Lot-et-Garonne en proposant des préconisations entrant dans le champ des compétences départementales.

Compte tenu du temps imparti très court, les membres du conseil ont choisi de répartir ce travail sur quatre groupes de réflexion sur la laïcité concernant les collègues, le personnel du Département, le tissu associatif et la solidarité.

Les membres du conseil remercient le service Démocratie participative du Département pour l'organisation des diverses réunions, le soutien et les conseils.

Nous remercions M. Nicolas CADENE, rapporteur général de l'Observatoire de la laïcité, pour sa disponibilité, sa réactivité, sa présentation, son implication dans la relecture du rapport, ses conseils avisés et les nombreuses informations sur les liens indiqués en annexe (Annexes générales page 20).



# ANNEXES DU THEME 1

- **POUR LE LIVRET :**

Ministère de l'Éducation nationale :

Livret laïcité (à l'usage des enseignants) :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/02/livret\\_laicite\\_men\\_decembre\\_2016.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/02/livret_laicite_men_decembre_2016.pdf)

Ministère de l'Éducation nationale :

Vademécum :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/11/vademecum\\_laicite\\_1179079.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/11/vademecum_laicite_1179079.pdf)

Charte de la laïcité simplifiée de la Ligue de l'enseignement :

<https://laligue.org/charte-de-la-laicite-a-lecole-expliquee-aux-enfants/>

Observatoire de la laïcité a aidé à la rédaction d'un court livret avec la FCPE et la Ligue de l'enseignement :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/01/fcpe\\_laicite\\_a\\_lusage\\_des\\_parents\\_deleves\\_interactif.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/01/fcpe_laicite_a_lusage_des_parents_deleves_interactif.pdf)

- **POUR L'AFFICHE**

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/12/presentation\\_des\\_laureats\\_du\\_prix\\_de\\_la\\_laicite\\_de\\_la\\_republique\\_francaise.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/12/presentation_des_laureats_du_prix_de_la_laicite_de_la_republique_francaise.pdf)

<https://www.gouvernement.fr/colloques-journees-et-prix-de-la-laicite>

- **EXEMPLES DE CLIPS VIDEO**

<https://www.gouvernement.fr/videos-pedagogiques-sur-la-laicite>

<https://www.gouvernement.fr/videos-de-la-serie-idees-fausses-sur-la-laicite>

- **SONDAGE IFOP**

<https://www.ifop.com/publication/droit-au-blaspheme-laicite-liberte-denseignement-les-lyceens-daujourd'hui-sont-ils-paty/>

## ANNEXES DU THEME 2

- **1 DECRET SUR LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS**

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale rappelle les différents points sur lesquels l'entretien professionnel doit porter :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

- **2 GUIDE PRATIQUE « Laïcité et collectivités territoriales »**

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/12/charte\\_laicite\\_et\\_collectivites\\_locales-dec2019.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/12/charte_laicite_et_collectivites_locales-dec2019.pdf)

<https://www.gouvernement.fr/avis-guides-et-documents-utiles>

- **3 VIDEOS DE SENSIBILISATION**

Au format numérique, elle pourrait par exemple pointer vers les mini-vidéos disponibles : <https://www.gouvernement.fr/videos-de-la-serie-focus-sur-des-actions-laiques>

- **4 SITE SUR LEQUEL ON PEUT TROUVER DES FICHES PRATIQUES**

<https://www.gouvernement.fr/fiches-pratiques> .

## ANNEXES DU THEME 3

- 1 SITE SUR LEQUEL ON PEUT TROUVER DES EXEMPLES DE CHARTE

<https://www.gouvernement.fr/chartes-de-la-laicite>

## ANNEXES GENERALES

**ATTENTION : pour tous ces liens, bien respecter l'orthographe non accentuée des URL (par exemple, laïcité ne prend pas de tréma et d'accent sur le e).**

1 - Le jeu de l'association Enquête intitulé « l'arbre à défis » et qui a reçu une mention spéciale du Prix de la laïcité de la République française, a une approche *via* les faits religieux : <http://www.enquete.asso.fr>

2 - L'association « Le Moutard » : <http://www.lemoutard-expos.fr> a réalisé une « exposition-quiz » sur la laïcité.

3 - Plusieurs expositions visibles sur Internet, comme celle intitulée « Le livre géant de la laïcité » : <https://www.livregeant-laicite.fr>

4 - L'exposition de la Bibliothèque nationale de France : <http://www.classes.bnf.fr/laicite/>

5 - Site où on peut retrouver les différents lauréats du Prix de la laïcité de la République française et, dès lors, des outils intéressants : <https://www.gouvernement.fr/colloques-journees-et-prix-de-la-laicite>

6 - Des vidéos coproduites avec la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) et concernant directement les collégiens (cas concrets) :

<http://generationlaicite.fr/start>, elles sont accompagnées de questions-réponses.

7 - Des idées pour des affiches sur la laïcité sont visibles à l'adresse Internet suivante :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/12/presentation\\_des\\_laureats\\_du\\_prix\\_de\\_la\\_laicite\\_de\\_la\\_republique\\_francaise.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/12/presentation_des_laureats_du_prix_de_la_laicite_de_la_republique_francaise.pdf)

8 - Des ressources plus communes de l'Éducation nationale :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/11/vademecum\\_laicite\\_1179079.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/11/vademecum_laicite_1179079.pdf) ;

<http://eduscol.education.fr/pid23591/laicite-principe-et-pedagogie.html> ;

<http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html> ;

<http://eduscol.education.fr/cid46673/laicite-et-faits-religieux.-ressources-nationales.html>

9 - On peut également citer l'ouvrage intitulé « Les fondamentaux sur la laïcité et les collectivités territoriales » :

[http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/livret\\_laicite.pdf](http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/livret_laicite.pdf)

10 - Pour celles et ceux qui voudront aller plus loin, le « Plan de formation Valeurs de la République et Laïcité » (VRL), qui forme chaque année 40 000 acteurs de terrain, ou les « DU Laïcité » :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/formation-valeurs-de-la-republique-et-laicite-185>

<https://www.gouvernement.fr/comment-se-former-a-la-laicite>